



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-014

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250312-VI-DEC-2025-044-AU
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

OBJET : Spectacle Le Véritable Saint-Genest à Notre-Dame samedi 24 mai 2025 - 20H00

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession avec LA TROUPE DE BOURBON,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « Le Véritable Saint-Genest » à la Collégiale Notre-Dame le samedi 24 mai 2025 à 20H00,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec LA TROUPE DE BOURBON, représentée par Monsieur Pierre DEUSY, en sa qualité de Président, domicilié 3 Rue de La Forêt – 03450 VEAUCE.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 3400 euros TTC, correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur Pierre DEUSY – LA TROUPE DE BOURBON

Fait à Etampes, le 12 MARS 2025

Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire
En charge de la Culture



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 MARS 2025